

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION

D'INTERET :

**POUR LE TRANSFERT
D'AUTORISATION DE GESTION DE LA
MAISON D'ENFANTS A CARACTERE
SOCIALE (MECS) - SAINT GERMAIN
VILLAGE – SITUEE A PONT AUDEMER
(27)**

1. Qualité et adresse de l'autorité pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 7210 – 27021 Evreux Cedex

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et rappel de son cadre juridique

a. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'Association de la Maison Familiale (AMF) est une association à but non lucratif régie par la loi 1901 et fondée en 1972. Elle a pour objet le développement de toute action d'aide ou d'assistance aux enfants et aux familles en difficulté. Elle est située à Pont Audemer.

L'Association gère actuellement des activités autorisées par le Conseil Départemental de l'Eure à savoir :

- **Une Maison d'Enfants à Caractère Sociales (MECS)** de 48 places, autorisée pour des jeunes de 6 à 18 ans ;
- **Un Pôle d'Accompagnement et de Soutien à l'Enfant et de sa Famille (PASEF)**, autorisé pour 24 mesures d'aide éducative à domicile et d'action éducative en milieu ouvert renforcées avec possibilité de repli (« AEMOR ») et 12 mesures d'aide éducative à domicile en milieu ouvert renforcées sans possibilité de repli (« AEDR ») ;
- **Un Service d'Hébergement et d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (SHAMNA)**, autorisé pour 30 places en appartement

Depuis 2020, la situation financière de l'association s'est progressivement dégradée. Elle a conduit à un recours contre l'arrêté de tarification du 2 mai 2024 relatif à la dotation 2023, le litige portant principalement sur la reprise d'un déficit cumulé d'environ 750 000 €. Le contentieux est toujours en cours devant le Tribunal Administratif.

Face à cette situation préoccupante, le Département a prononcé, en novembre 2024, des injonctions de remédier au déséquilibre financier ou aux dysfonctionnements constatés et de produire un plan de retour à l'équilibre adapté. Au regard des éléments remis et face à la dégradation constante de la situation financière de l'association, le Président du Département a décidé de placer l'établissement sous administration provisoire.

Ainsi, le Président du Département a désigné par arrêté le cabinet Finance Consult et Kaze Formation et Evaluation, en qualité d'administrateurs provisoires pour une durée de 6 mois à compter du 16 juin 2025. Mme Delphine JAUSEAU et M Alexis TEMPOREL sont alors nommés respectivement administratrice provisoire adjointe et administrateur provisoire principal.

A l'issue des 6 mois d'administration provisoire, la situation globale de l'association s'est dégradée davantage avec le départ de la direction en poste au 31 décembre 2025, suite à une période d'arrêt maladie (à partir du 5 novembre 2025). Par ailleurs, par un courrier en date du 21 novembre 2025, le Président de l'Association a demandé aux administrateurs provisoires d'assurer l'intérim de direction, ce qu'il a réitéré auprès du Conseil Départemental le 1^{er} décembre 2025. Face à ce contexte, afin de prévenir toute rupture de la continuité de service, le Conseil Départemental a décidé de placer la MECS sous administration provisoire pour une durée de 6 mois renouvelable à compter du 20 décembre 2025.

Le Conseil Départemental a, par un arrêté du 24 avril 2026, décidé de la cessation définitive d'activité de la MECS de Saint Germain Village. Pour assurer le transfert des autorisations, le Conseil départemental de l'Eure a fait le choix de recourir à une procédure transparente d'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Conformément à l'article L. 313-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil Départemental pourra prolonger la mission des administrateurs afin d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans l'attente de la sélection de ce repreneur.

b. Cadre juridique de l'AMI

En cas de cessation définitive de l'activité d'un établissement médico-social, l'autorisation peut être transférée à l'initiative de l'autorité qui a délivré l'autorisation pour la transférer à une personne publique ou privée en vue de la poursuite de l'activité considérée (article L. 313-18 du Code de l'action sociale et des familles).

S'agissant de la sélection de l'organisme repreneur, aucune disposition du Code de l'action sociale et des familles n'organise la procédure au terme de laquelle les autorités compétentes doivent opérer leur choix quant à la personne, publique ou privée, repreneuse.

Toutefois, il apparaît possible d'organiser une procédure transparente d'appel à candidatures afin d'assurer une traçabilité de la procédure et une égalité de traitement entre les candidats.

La possibilité d'organiser une procédure transparente d'appel à candidatures et de sélection (de type « appel à manifestation d'intérêt »), en vue de choisir un organisme repreneur, a été confirmée par la jurisprudence (CE, 5 octobre 2015, req. n°372470).

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation

Afin de pouvoir juger les offres en réponse au présent AMI, les critères d'évaluation pris en compte sont les suivants :

- Aspects financiers du projet (30%)
- Compétence et capacité financière du repreneur (30%)
- Qualité du projet (20%)
- Capacité à faire (20%)

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges (en annexe). Le niveau de pertinence de chaque projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective et leurs équilibres budgétaires.

4. Calendrier et délai de dépôt des dossiers de réponses à l'AMI

Les candidats auront **jusqu'au 27 mai 2026 pour transmettre une lettre d'intérêt** à l'adresse mail suivante : pole-ase@eure.fr

Cette lettre n'engage pas les intéressés dans le dépôt d'une candidature. Ils pourront se désister de la procédure en ne déposant pas de projet de reprise.

En amont, les candidats sont invités à visiter l'établissement et à avoir pré étudié l'ensemble des pièces administratives et financières remises par l'établissement à savoir :

- Autorisations et statuts
- Projet d'établissement et évaluations
- CA des 3 dernières années
- Immobilier : emprunts en cours, actifs, passifs
- Rapport de diagnostic de l'administration provisoire
- Plan de retour à l'équilibre court terme réalisé par l'administration provisoire
- Injonctions du Conseil départemental du 1^{er} octobre 2025

Les visites seront organisées **les 20 et 21 mai 2026**. Pour réserver un créneau, les candidats doivent prendre attache avec les administrateurs provisoires via le mail suivant : a.temporel@finance-consult.fr.

Les candidats ayant fait acte d'intérêt seront reçus par le Conseil Départemental entre **le 27 mai 2026 et le 10 juin 2026** de manière à échanger sur leur perspective au regard des attendus du Département.

Les candidats auront ensuite **jusqu'au lundi 27 juillet 2026 14h00** (récépissé du service faisant foi) pour **envoyer leur projet par courrier ou le déposer en main propre à la Direction enfance famille**.

Durant cette période, les candidats pourront poser jusqu'au **17 juillet 2026 à 12h00** leurs questions à l'adresse suivante : pole-ase@eure.fr

5. Modalités de consultation des documents composant l'AMJ

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié sur le portail des publications administratives du Conseil départemental de l'Eure.

Le cahier des charges est annexé à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt et envoyé uniquement par voie électronique aux candidats ayant transmis une lettre d'intérêt.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à manifestation d'intérêt « Reprise MECS Saint Germain Village ».

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

- Un exemplaire papier
- Et un exemplaire enregistré sur support informatique

L'adresse d'envoi ou de dépôt en main propre de l'offre et des pièces justificatives est la suivante :

Conseil Départemental de l'Eure
Direction Enfance Famille
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 7210 – 27021 Evreux Cedex

NB : les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier comprendra les pièces justificatives suivantes :

- **Un dossier de candidature comportant :**
 - o Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
 - o Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
 - o Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L.331-5, L471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
 - o Une copie de la dernière certification des comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
 - o Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

- **Un projet de reprise intégrant :**
 - o Une description complète du projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (en annexe) ;
 - o Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales s'associent en groupement pour répondre au projet, la description des modalités de coopération envisagées ;
 - o Les budgets prévisionnels des services en année pleine précisant le cas échéant le calendrier de montée en charge et les hypothèses d'investissement

7. Effectivité du transfert de l'autorisation de la MECS

Les candidats ayant déposé un projet de reprise recevront par lettre recommandée avec avis de réception un courrier de notification d'accord ou de refus de leur candidature.

Le candidat retenu recevra ensuite l'arrêté de transfert d'autorisation par lettre recommandée avec avis de réception.

La mise en œuvre du projet devra être effective au plus tard à la notification de l'arrêté de transfert de l'autorisation.

8. Rappel du calendrier de l'AMI jusqu'au transfert de l'autorisation

Phase n°1 : Publication de l'AMI

- Date de publication de l'AMI : **27 avril 2026**
- Délai de transmission d'une lettre d'intérêt : **27 mai 2026**

Phase n°2 : Construction du projet

- Rencontre entre les candidats, le Conseil départemental et les administrateurs provisoires : **Entre le 27 mai et le 10 juin 2026**
- Construction du projet : date limite de remise de candidatures fixée le **27 juillet 2026**

Phase n°3 : Instruction des projets

- Instruction des projets : **entre le 27 juillet et le 31 août 2026**
- Audition des candidats : **entre le 31 août et le 15 septembre 2026**
- Date prévisionnelle de rendu de décision : **Fin septembre 2026**

Phase n°4 : Organisation du transfert

- Préparation des actes administratifs : **du 1^{er} octobre à fin novembre 2026**
- Date prévisionnelle de transfert d'autorisation : **1^{er} janvier 2027**

Fait à Évreux, le 27 avril 2026

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AR' with a horizontal line through it.

Alexandre RASSAERT